

3. Propositions de modification du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

3.1. Ajout d'un type de bénéficiaires éligibles au dispositif 2.3.A (soutenir l'investissement économique)

L'ajout des collectivités territoriales et de leurs groupements à la liste des bénéficiaires éligibles à ce dispositif permettra d'élargir le spectre des projets soutenus. Ce type de bénéficiaire est déjà éligible à l'action « instrument financier » de ce même dispositif.

Cet ajout est soumis à l'approbation des membres du Comité de suivi.

3.2. Ajout d'un indicateur de réalisation au dispositif 3.4.C (rénovation thermique des logements sociaux)

A la demande de la Commission européenne, l'indicateur de réalisation n°34 (Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂) est ajouté au dispositif 3.4.C (rénovation thermique des logements sociaux). Cet indicateur déjà retenu pour le dispositif 3.4.A (énergies renouvelables) est ainsi repris en termes d'objectif de réalisation pour le dispositif 3.4.C.

Le courrier de la Commission européenne de demande d'intégration de cet indicateur est joint au présent document.

L'ajout de cet indicateur est soumis à l'approbation des membres du Comité de suivi.

3.3. Modification sur le logiciel SFC du type d'unité de mesure de la valeur d'un indicateur lié à l'assistante technique FEDER (axe 10)

Cet indicateur n°25 vise à quantifier le taux d'irrégularité des dépenses certifiées dans la cadre du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 en tenant compte des données suivantes :

- L'unité de mesure est le pourcentage,
- La valeur de référence basée sur l'année 2014 est de 2%
- La valeur cible en 2023 est fixée à 1,5%,
- La fréquence de communication est annuelle,
- Le suivi de cet indicateur se fera par le biais du rapport annuel de contrôle.

Lors de la validation du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 le 11 décembre 2014 par la Commission européenne, cet indicateur, tel que décrit ci-haut, avait bien été renseigné ainsi.

En raison d'une erreur de saisie sur le logiciel d'interface entre l'Autorité de Gestion et la Commission européenne (SFC, système commun de gestion partagée des fonds de l'UE), l'unité de mesure renseignée était la valeur « femme » et non « pourcentage ».

La modification de cette coquille nécessitant une validation du Comité de suivi, la rectification de cette erreur sur le logiciel SFC est soumise à approbation.